

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-233

Objet : Conclusion du marché de mandat pour la conduite d'une mission foncière à Sucy-en-Brie en vue de permettre la réouverture du Morbras et de réduire la vulnérabilité au risque inondation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-3, L.327-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n° CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président *« prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi-régie et coopération public - public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Métropole du Grand Paris a souhaité confier à la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) NOISY-EST la conduite des missions d'acquisition foncière, de démolition et de dépollution afin de sécuriser les emprises nécessaires à la réouverture et à la renaturation du Morbras sur la commune de Sucy-en-Brie,

Considérant qu'à cet effet, il est opportun de conclure un marché de mandat d'aménagement avec ladite SPLA-IN, afin que celle-ci réalise au nom et pour le compte de la Métropole les acquisitions foncières ainsi que la passation et le suivi des différents marchés publics d'études et de travaux nécessaires à l'opération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, actionnaire de la ~~SPLA-IN NOISY-EST~~ par délibération du Bureau métropolitain du 11 février 2020, exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services d'une part, et que la SPLA-IN NOISY-EST exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, d'autre part,

Considérant que le présent contrat passé en quasi-régie est exclu des règles de publicité et de mise en concurrence préalables aux contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, en vertu des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché en quasi-régie de mandat pour la conduite d'une mission foncière à Sucy-en-Brie en vue de permettre la réouverture du Morbras et de réduire la vulnérabilité au risque d'inondation, avec la SPLA-IN NOISY-EST, sise place de la Libération 93160 Noisy-le-Grand, d'une durée de 48 mois, pour un montant composé d'une partie forfaitaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 180 000 € HT d'une part, et d'une partie rémunérée par un taux appliqué au montant des marchés attribués en maîtrise d'ouvrage déléguée ou au montant final du surcoût des acquisitions via expropriation, dans la limite de 225 313,22 € HT, d'autre part, soit un montant global maximum de rémunération de 405 313,22 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à la SPLA-IN NOISY EST.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

